

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 044-214400756-20260702-68_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice19
présents14
votants16

L'an deux mil vingt-six, le **DEUX JUILLET**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	BOUCHET Stéphanie	BODIER Jean-Michel	SANSOUCY Philippe	MOREAU Karine
GOINARD Jean-Noël	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	CARCREFF Sylvie	CORBIN Pierre-Marie
VERGNES Stéphanie	GAVALAND Cédric	FRICAUD Yoann	RABU Sophie	

ABSENTS EXCUSÉS : CHIRADE-ANTHOINE Brigitte (pouvoir à BOUCHET Stéphanie) ; PIERRISNARD Béatrice (pouvoir à GOINARD Jean-Michel); GUEGAN Alan ; BONNET Claudine

ABSENTS NON EXCUSÉS : CAHAREL Loïcia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GAVALAND Cédric

OBJET :

68/2026

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour pallier le départ à la retraite d'un adjoint d'animation à 28/35^{ème} avec autorisation de travail à mi-temps (soit 14/35^{ème}), il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17,5/35^{ème}) pour exercer les fonctions de coordination de l'accueil périscolaire.

M. le Maire précise que le poste d'adjoint d'animation à temps incomplet 28/35^{ème} ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

